



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.89.

Objet : RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024/2027 DE LA COMMUNE.



Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.89.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024/2027 DE LA COMMUNE.

Madame Nathalie MOMEN informe l'assemblée que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux.

Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à Morcenx-la-Nouvelle, la qualité de vie
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- ✓ Engendre des financements de l'Etat.
- ✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement).
- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Développe l'emploi et la formation.
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences.
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous.
- ✓ Est un accélérateur de la transition numérique
- ✓ Est un acteur de la transition écologique.
- ✓ Favorise la qualité de service.

Le premier PEDT a été signé par la commune en 2013, puis il a été reconduit en 2017 et 2021. Il convient de le renouveler pour la période 2024 à 2027.

En signant ce nouveau PEDT 2024-2027, la commune de Morcenx-la-Nouvelle s'engage à :

- 1 : Renforcer la continuité des parcours éducatifs du territoire en favorisant le travail collaboratif entre professionnels du territoire.
- 2 : Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins particuliers
- 3 : Développer la place et le rôle des familles
- 4 : Encourager l'engagement citoyen et la sensibilisation aux enjeux de développement durable.

Les 4 axes stratégiques du PEDT vont se décliner en pistes de travail concrètes qui seront mises en œuvre par les professionnels des différentes institutions partenaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité



. **APPROUVE** le renouvellement du PEDT de Morcenx-la-Nouvelle pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

. **APPROUVE** les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture des Landes et son Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DSDEN et la CAF des Landes.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 17/10/2024.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier JL

Le Maire,
Paul CARRERE.





Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial Labellisé Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Morcenx-la-Nouvelle
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes agissant sur délégation de la rectrice d'académie *et de la préfète des Landes*
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

A- La présente convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEDT ». Elle formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur les différents temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Elle détermine notamment les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Morcenx-la-Nouvelle dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

B- Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.



Article 2 : Territoire concerné et organisation du temps scolaire (OTS)

L'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

A partir de la rentrée scolaire 2024 :

S'agissant d'une commune, l'organisation du temps scolaire par semaine sur le territoire est de 4 jours/semaine

Article 3 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Partenaires institutionnels :

- Les 6 écoles de la commune
- Le collège Henri Scognamiglio
- Le lycée professionnel Jean Garnier
- Le CFA
- La résidence Lucie Aubrac
- L'ITEP
- La Caisse d'Allocations Familiales des Landes
- Le Conseil Départemental des Landes
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes (DSDEN)
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Education et aux Sports (SDJES)
- La JPA

- Les partenaires associatifs :

- La sections sportives du club omnisports morcenais (CAM) et toutes les autres associations du territoire.
- Le centre de loisirs CLEM

- Les collectivités :

- Le Ludobus intercommunal
- la médiathèque intercommunale
- Le conservatoire de musique départemental.



Article 4 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Renforcer la continuité des parcours éducatifs du territoire en favoriser le travail collaboratif entre professionnels du territoire.
- Renforcer l'inclusion des enfants présentant des besoins particuliers
- Développer la place et le rôle des familles
- Encourager l'engagement citoyen et la sensibilisation aux enjeux de développement durable.

Article 5 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

La collectivité porteuse du PEDT veille au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les accueils qui relèvent des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour la pratique des activités physiques et sportives telle que définie dans le code du sport.

Article 6 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint en annexe en complément du descriptif général du projet prévu à cet article, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)



- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 7 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein du groupe d'appui départemental (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 8 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 9 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Morcenx-la-Nouvelle.



Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le coordonnateur
- Les enseignants
- Les animateurs
- Les associations
- Les représentants des parents d'élèves
- Les élus

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 10 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par Jérôme LESPES, responsable du service Education/Jeunesse de la mairie de Morcenx-la-Nouvelle.

Article 11 : Articulation *éventuelle* avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

La Convention Territoriale Globale (CTG)

Article 12 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :

Réunion minimum 1 fois/an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans** à compter du **01/09/2024**

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.




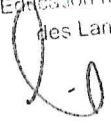

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à



chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Mont de Marsan, le 23/07/2024

<p>La commune de Morcenx-la-Nouvelle, représentée par son maire, Paul CARRERE</p>  	<p>Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes :</p> <p><i>La Directrice Adjointe</i></p>  <p>Caisse d'Allocations Familiales des Landes 40-1 207, rue Fontainebleau 40 023 MONT-DE-MARSAN</p>
<p>Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice de Nouvelle-Aquitaine :</p> <p>Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Landes</p>  <p>Bruno BREVET</p>	<p>Pour la préfète des Landes et par délégation, pour le directeur académique, La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports</p>  <p>Cécile CAMIN</p>



Annexe à la convention Projet Éducatif Territorial- Plan mercredi

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil périscolaire école maternelle de Morcenx
Accueil périscolaire école maternelle de Garrosse

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil périscolaire école primaire de Morcenx
Accueil périscolaire école primaire de Morcenx-Bourg
Accueil périscolaire école primaire d'Arjuzanx
Accueil périscolaire école primaire de Sindères

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil de loisirs Domaine de Moré

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Morcenx-la-Nouvelle :
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 36
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 90

5. Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)



7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)